

**COMPTE RENDU COMMISSION
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, PETITE ENFANCE, SENIORS ET
HANDICAP
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Présents : Mesdames Chantal GIORDA, Aurélie GROMIER, Samira MAKHLOUFI, Laure VILLIE et monsieur Christian HYVERT

Excusés : Mesdames Jamila BAOUYA, Marie-Christine CHARDONNET et messieurs Gilles BAIX, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Absents : Mesdames Agnès ARRY, Isabelle CHABERT, Céline DESNOS, Anne MARTINOT et messieurs Eric ESNAULT, Thierry GERARD, Fabien GRILLOT

Professionnels de la Commune présents :

Caroline BERLIOZ – Responsable des 2 Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E)

Marina BOIVIN – Ajointe à la crèche « Les Lutins »

Elise JACQUIN-DANTIN – Directrice de l’Action sociale et de la Petite enfance

Veronique OUGIER – Responsable du Relais Petite Enfance (R.P.E)

Excusée : Elisabeth BOSSUT – Adjointe à la micro-crèche « Les lucioles »

Mesdames Emmanuelle COLLOMB et Emilie WAREMBOURG du service de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) du Département se sont également excusées.

Chantal GIORDA souhaite la bienvenue aux présents et expose la modification de l’ordre du jour.

En effet, cette année la commission d’attribution des places en crèche et micro-crèche sera effectuée par les Elus et les techniciens, cela afin de répondre aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) et la confidentialité de certains éléments échangés concernant les familles demandeuses.

Elle rappelle que la commission affaires sociales, solidarité, petite enfance, séniors et handicap, se réunit environ trois fois par an.

Chantal GIORDA profite de la commission pour préciser qu’elle a pris la suite de Clément DUMOND concernant la thématique handicap. Les actions n’ont pas encore été toutes reprises mais les réflexions se poursuivent.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Depuis 2013 les repas et les goûters sont fournis aux enfants dans les deux E.A.J.E communaux. Il est à noter que ce n'est pas une obligation mais la CAF incite de plus en plus les E.A.J.E à mettre en place ce service. Si ce n'est pas le cas les financements perçus sont diminués.

Actuellement, la restauration collective pour la petite enfance est assurée par SODEXO. Il s'agit de livraison en liaison froide. Le marché actuel prendra fin au 30 juin 2024. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché.

Le marché public rédigé sera commun à la petite enfance et à la restauration scolaire car il n'est pas permis de découper les marchés qui ont la même vocation.

En revanche le marché sera composé de deux lots :

- Lot 1 : restauration petite enfance en liaison froide
- Lot 2 : restauration scolaire en liaison chaude

Les prestataires pourront répondre à un ou deux lots.

Concernant les critères de notation pour l'analyse des offres il a été prévu :

35 points pour le critère « prix »

65 points pour le critère « qualité » dont 10 points pour le local – bio - label

En parallèle de l'ouverture de ce marché, l'Etat a mis en place début 2024 une nouvelle plateforme nommée « ma cantine.fr » qui est à remplir pour le 15 avril 2024. Cette plateforme vise à aider les acteurs de la restauration collective à mieux comprendre la loi EGALIM, promulguée en novembre 2018, ainsi que la loi Climat et Résilience d'août 2021, qui comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité. Cet outil met à la disposition des gestionnaires de cantines les informations nécessaires à la compréhension de la loi, des outils pour suivre les avancées, informer les convives et une communauté d'entraide.

Les collectivités ont été informées tardivement de la création de cette nouvelle plateforme et les premiers chiffres déclarés ne sont donc pas très représentatifs (difficultés pour obtenir les éléments auprès des prestataires).

Question de Madame VILLIE :

Existe-t-il une réflexion concernant la mise en place d'une convention, avec par exemple la cantine savoyarde, pour faire don des denrées non utilisées.

En effet le service vie scolaire travaille sur cette possibilité.

Concernant la petite enfance, les denrées étant spécifiques à la petite enfance, elles ne sont pas forcément adaptées pour une association (purée, aliments mixés). En revanche, s'il reste des yaourts et/ou des compotes, la commande du lendemain est réduite.

Madame VILLIE indique que le livreur SODEXO roule vite aux abords de la micro-crèche « Les Lucioles ».

Caroline BERLIOZ fera remonter cette observation à SODEXO.

CHANGEMENT DE MEDECIN « REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »

Depuis 2021, il est obligatoire d'avoir un référent santé et accueil inclusif au sein des E.A.J.E. Précédemment ce professionnel était nommé « médecin référent ».

Ses missions consistent notamment à :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
- Contribuer, en coordination avec la directrice, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces conditions
- Contribuer, en concertation avec la directrice, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité

Le référent santé accueil inclusif intervient :

- 10 heures annuelles à la micro-crèche
- 30 heures annuelles à la crèche

Actuellement cette mission est assurée pour les deux E.A.J.E communaux par le Docteur GOLOSETTI.

A partir du 1^{er} mai 2024, le Docteur COSTE prendra la suite. Elle s'est proposée car elle assure déjà la référence des micro-crèche privées de la commune. Elle travaille au sein de la maison de santé du territoire. Afin qu'il n'y ait pas d'amalgame entre ses différentes missions, sa future place au sein des E.A.J.E a été bien définie en amont.

ORGANISATION DU PROCHAIN « CONSEIL DE VIE SOCIALE » (C.V.S)

Avant la crise COVID, une instance de type C.V.S existait à la crèche Les lutins en présence des parents.

Lors de la crise COVID, cet espace a été mis en suspens.

Cette année, un C.V.S sera organisé à l'automne 2024. Il sera pour la première fois commun aux deux E.A.J.E communaux car les sujets partagés sont le plus souvent similaires pour les équipes et les familles.

La loi prévoit que « les familles ont la possibilité de participer à la vie des établissements ou services médico-sociaux qui accueillent leurs enfants ».

Le conseil de la vie sociale est :

- Un lieu d'échange sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service
- Un lieu d'expression où il est possible de donner son avis et faire des propositions
- Un lieu d'information

Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement, un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans.

Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué d'autres formes de participation.

Caroline BERLIOZ précise que la communication se poursuit dans les E.A.J.E par voie d'affichage notamment au sol. Pour les informations les plus importantes les équipes assurent de la communication individuelle auprès de chaque parent.

Chantal GIORDA profite de cet échange pour informer qu'elle est en lien avec la direction de l'établissement des Sycomores (établissement d'accueil de personnes en situation de handicap) et elle participera prochainement à leur C.V.S.

PROJET CREATION MICRO-CRECHE - A.D.M.R

Il existe actuellement trois micro-crèches privées sur la commune.

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) réfléchit depuis deux ans pour la création d'une micro-crèche sur la commune.

En effet, suite à la libération de certains locaux de l'association, ce projet est en réflexion.

Cependant, la construction du projet prend du temps. L'engagement minimum demandé par la CAF pour obtenir les subventions est de 15 ans.

Aujourd'hui, le plan de financement n'est pas encore abouti. Un soutien financier de la commune est sollicité. Les discussions sont en cours.

La micro-crèche ouvrirait 12 places dont 10 pour lesquels l'A.D.M.R sollicite l'appui financier de la commune.

1 place sera gardée en interne pour accueillir un enfant du personnel.

1 place est fléchée « réservation ministère des armées ».

Un projet plus abouti doit être présenté à la commune avant l'été 2024 afin que des crédits puissent être inscrits, le cas échéant, au budget prévisionnel 2025.

Monsieur Christian HYVERT expose son expertise sur ce sujet, du fait de ses fonctions et précise qu'un financement durable de tous les acteurs est nécessaire pour assurer la pérennité du lieu d'accueil.

Véronique OUGIER, précise en parallèle que certaines assistantes maternelles du secteur n'ont pas de travail : 13 assistantes maternelles sur 39 n'ont pas toutes leurs places occupées. Cependant, lorsque des familles sollicitent le RPE notamment pour des dépannages, très peu d'assistantes maternelles répondent. La majorité des assistantes maternelles cherche des contrats longs. Les exigences de certaines professionnelles ne permettent pas une adaptation toujours efficace aux demandes des parents.

Les familles se tournent de plus en plus vers les accueils collectifs aujourd'hui.

ECHANGES DIVERS

Madame VILLIE partage l'information concernant **la garde à domicile** :

- Possibilité de financement CAF pour toute la fratrie via le Complément Mode de Garde
- Déclaration possible pour réduction d'impôt
- Majoration des aides si famille monoparentale

*Les participants demandent si des **accueils réguliers d'enfants porteurs de handicap** sont mis en place dans les E.A.J.E communaux.*

Caroline BERLIOZ et Marina BOIVIN indiquent que les deux E.A.J.E accueillent des enfants à besoins spécifiques presque chaque année (en fonction des demandes). Actuellement une convention a été signée avec le centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P) qui assure l'accompagnement d'un enfant accueilli. Le C.A.M.S.P intervient à la crèche.

Le ministère des Armées a fait un appel d'offre début 2024 pour réserver des places dans les E.A.J.E du bassin chambérien. La commune de La Ravoire a été sollicitée car un nombre non négligeable de familles de la commune travaille pour le ministère des Armées.

La temporalité n'a pas permis à la commune de se positionner et notamment par manque d'information concernant les répercussions en lien avec les financements CAF.

ATTRIBUTIONS DES PLACES DANS LES DEUX E.A.J.E

Cette année l'ouverture des inscriptions a débuté le 15 janvier 2024.

Il est constaté une augmentation des demandes de garde à temps partiels.

Il y a plus de départs à l'école prévus pour les enfants des Lutins cette année, donc plus de places disponibles aux lutins pour la rentrée 2024 qu'aux lucioles.

Il est à noter que les enfants qui rentrent à l'école en septembre ne sont pas prioritaires pour avoir une place pour le mercredi. L'AMEJ pouvant accueillir les enfants de 3 ans qui sont scolarisés.

Les demandes des résidents hors commune ne sont pas prioritaires non plus.

Pour 2024 :

- Nombre de demandes : 68
- Nombre d'accord total (la demande de la famille a été accordée en totalité) : 18
 - Accord total aux Lucioles : 4
 - Accord total aux Lutins : 14 (13 familles)
- Nombre d'accord partiel (la demande de la famille a été accordée partiellement) : 13
 - Accord partiel aux Lucioles : 4
 - Accord partiel aux Lutins : 9 (8 familles)
- Nombre de refus : 37